



CONTRAT DE SAILLIE

TOM de la GARDE

Le Vendeur :

MOTTUT Cédryn
Haras d' BÉGOR
19 chemin de Canteloup
33460 MACAU
Tél : 06 81 64 49 18
Mail : hbegor@gmail.com

L'Acheteur :

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
CP : **Ville :**
Tél :
Mail :

CONDITIONS de MONTE 2020 en MAIN

Frais Techniques et réservation encaissés à la réservation
50 € + 90 € TTC (126 € HT + 14 € de TVA)

Saillie encaissée le 01/10/2020 si jument pleine
110 € TTC (99 € HT + 11 € de TVA)

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de frais techniques et de saillie.

Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2020 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

CONDITIONS & CONTRAT de SAILLIE

Φ Le jument devra arrivée en début de cycle de chaleur

Φ Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté a son arrivée .

Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).

Φ Les juments devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus.

Φ les juments venant à la saillie au Haras un contrat pour la saison 2020 , et hébergement devra être signé et retourné au Haras par mail ou par courrier avant leur arrivée. (contrats en 2 exemplaires)

Φ Les frais de pension et de suivi gynécologique (pas de nombre de saut limité, étalon sera présenté jusqu'à refus ou ovulation de la jument) sont à la charge de l'acheteur.

Φ L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige.

(En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.)

Déclare souscrire une saillie de TOM de la GARDE pour la saison de monte 2020 aux conditions ci-dessus, pour ma jument (Nom)

N°SIREPUCE

Mob : Email :

Date à laquelle je souhaite l'arrivée de ma jument :/...../.....

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon ♦ OUI ♦ NON

Fait à, le

L'acheteur

Porter la mention
« Lu et Approuvé »

Le vendeur



CONTRAT DE SAILLIE

TOM de la GARDE

Le Vendeur :

MOTTUT Cédryn
Haras d' BÉGOR
19 chemin de Canteloup
33460 MACAU
Tél : 06 81 64 49 18
Mail : hbebor@gmail.com

L'Acheteur :

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
CP : Ville :
Tél :
Mail :

CONDITIONS de MONTE 2020 en MAIN

Frais Techniques et réservation encaissés à la réservation
50 € + 90 € TTC (126 € HT + 14 € de TVA)

Saillie encaissée le 01/10/2020 si jument pleine
110 € TTC (99 € HT + 11 € de TVA)

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de frais techniques et de saillie.

Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2020 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

CONDITIONS & CONTRAT de SAILLIE

- Φ Le jument devra arrivée en début de cycle de chaleur
- Φ Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté a son arrivée .
- Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).
- Φ Les juments devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus.
- Φ les juments venant à la saillie au Haras un contrat pour la saison 2020 , et hébergement devra être signé et retourné au Haras par mail ou par courrier avant leur arrivée. (contrats en 2 exemplaires)
- Φ Les frais de pension et de suivi gynécologique (pas de nombre de saut limité, étalon sera présenté jusqu'à refus ou ovulation de la jument) sont à la charge de l'acheteur.
- Φ L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française l'exige.
- (En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.)

Déclare souscrire une saillie de TOM de la GARDE pour la saison de monte 2020 aux conditions ci-dessus, pour ma jument (Nom)

N°SIREPUCE

Mob : Email :

Date à laquelle je souhaite l'arrivée de ma jument :/...../.....

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon ♦ OUI ♦ NON

Fait à, le

L'acheteur

Porter la mention

Le vendeur

« Lu et Approuvé »